

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 15 septembre 2010

Délibération N°2010-09-03

Nombre de Délégués :

En Exercice : 22
Délégués présents : 11
Suppléants : 1
Pouvoirs : 2
Excusés : 2
Absents : 9
.....
Votes exprimés : 13

L'an deux mil dix, le quinze septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U., dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de **Monsieur ALAIN POYRAULT**.

DELEGUES PRESENTS :

- Délégués titulaires : Monsieur Alain POYRAULT, Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Christian RIBIOLLET, Madame Christine VIONNET
- Délégués suppléants : Madame Marie-Claude FOURNET (pouvoir de Monsieur Paul RANNARD)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- Délégués titulaires : Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à Monsieur Gilles PECCI), Monsieur Paul RANNARD (pouvoir à Madame Marie-Claude FOURNET)
- Délégués suppléants : Monsieur Laurent FERAT

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Gilles PILLOUX, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Malika MORPAIN, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Louis REY

Madame Isabelle GRANDMOTTET est désignée par le Comité Syndical en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : RECONDUCTION DE POSTE DE CHARGE DE MISSIONS DU SMECRU

VU la délibération du Comité Syndical du SMECRU du 29 avril 2009 portant sur le recrutement d'un chargé de mission,

VU le contrat de travail, établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, signé le 1er juin 2009 entre le SMECRU et Perrine CHAUVIN DROZ des VILLARS épouse BROUST, Chargée de missions du SMECRU, et arrivant à échéance le 30 novembre 2010,

VU le détail de l'article 3 – alinéas 5 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée autorisant le renouvellement du contrat par reconduction expresse,

VU le détail de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée stipulant qu'une déclaration de vacance du poste doit être effectuée,

CONSIDERANT que les besoins liés au poste demeurent et donc la nécessité de reconduire et de pouvoir ce poste,

Le Président propose la reconduction du poste de chargé de mission du SMECRU.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical,

DONNE SON ACCORD pour la reconduction du poste de Chargé de missions du SMECRU,

DECIDE que ce poste sera ouvert aux agents non titulaires de la fonction publique,

AUTORISE le Président à effectuer les démarches nécessaires à la déclaration de vacance du poste et au recrutement de l'agent.



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets correspondants aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour le financement de ce poste, le SMECRU sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse et de la Région Rhône Alpes.

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Alain POYRAULT

